



## **LE CONSEIL D'ÉTAT**

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

Office fédéral de la communication  
Rue de l'Avenir 44  
Case postale  
2501 Biel-Bienne

### **Modification d'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications (OST)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par la présente, nous vous adressons la réponse du Gouvernement neuchâtelois à la procédure de consultation susmentionnée, qui nous a été adressée en date du 28 février 2006.

Avec la libéralisation du marché des télécommunications, nous sommes d'avis que la Confédération doit absolument continuer d'assurer, par l'ordonnance fédérale sur les services de télécommunication (OST) :

- la délivrance des prestations de base en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire (le service universel),
- la régulation du marché des télécommunications (rôle de la ComCom).

Sans cet important appui, notre canton deviendrait très rapidement délaissé par le marché des nouvelles technologies adaptées aux télécommunications. Nous constatons aujourd'hui déjà un décalage de 12 à 24 mois entre l'arrivée d'une nouvelle prestation de télécommunication dans notre canton par rapport aux cantons de Genève et de Zurich.

De part la rapidité des évolutions technologiques, nous considérons qu'il est important de revoir périodiquement le contenu des prestations associées au service universel. Il s'agit de veiller à ce que les prestations de base soient garanties et délivrées dans des délais acceptables pour notre industrie, comme pour nos concitoyen-ne-s.

## **Prestations du service universel**

La révision va dans le bon sens. Elle reprend la plupart des fonctionnalités de base du service universel actuel en incluant un raccordement Internet à large bande, pour l'ensemble des entreprises et des citoyen-ne-s notre pays. Il nous apparaît cependant que la formulation "large bande" laisse une interprétation trop importante au concessionnaire. A l'instar de ce qui est fait au niveau des coûts plafonds (article 26), nous proposons d'introduire une notion de débits minimaux validant l'expression "large bande".

Nous entrons également en matière sur l'introduction des deux nouveaux services en faveur des malentendants et des handicapés, ainsi que sur la suppression de trois services additionnels au service téléphonique.

Dans un esprit de normalisation, au niveau Suisse, il aurait été précurseur d'inclure dans le service universel, l'obligation de délivrer une adresse électronique (e-mail) avec un répertoire central unique permettant de faciliter la communication de données asynchrone entre les usagers et tous les acteurs du marché électronique (personne à personne, personne à entreprise/administration). Cette innovation permettrait de faciliter la mise en œuvre des projets suisses de Gouvernement électronique. L'intégration d'un tel service permettrait aux partenaires économiques et aux particuliers d'avoir officiellement une adresse électronique valable, stable et reconnue sur le long terme.

## **Prix plafonds**

Nous sommes favorables à la conservation de prix plafonds (article 26) afin d'assurer des coûts compétitifs aux prestations du service universel. Nous considérons que le prix plafond de 69.- par mois, associé au raccordement à large bande, est relativement élevé, ce d'autant plus que ce tarif a été défini par rapport à un lien ADSL 600/100. Le marché d'accès à Internet et à la téléphonie sur le protocole IP (VoIP) a évolué de manière très significative depuis quelques mois. Il nous apparaît logique que les prix plafonds soient également adaptés aux offres actuelles des deux principales sociétés actives dans ce domaine (Swisscom et Cablecom).

En vous remerciant d'avoir sollicité notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

